



Avril 2016 – Note d'information ATP n°16-001

Modalités de changement de fluide frigorigène dans un groupe de transport en service

La dernière révision en date de la réglementation dite F-Gaz, le règlement CE n°517-2014, impose une réduction progressive de l'utilisation des fluides frigorigènes à fort potentiel à effet de serre (GWP). Pour prendre en compte cette réduction progressive, les fabricants de dispositifs frigorifiques et réfrigérants, prévoient la possibilité, pour certains dispositifs, de substituer le fluide d'origine par un fluide de remplacement par exemple le R452A en remplacement du R404A.

Cas de substitution de fluides sur des groupes frigorifiques en service

Le changement du fluide d'un groupe frigorifique monté sur un engin en service est considéré comme une modification importante de l'engin car la modification du frigorigène peut avoir un impact sur les puissances frigorifiques définies dans le rapport d'essai officiel d'origine du groupe.

A ce titre, la modification du fluide nécessite la modification de l'attestation avec réalisation d'un test en centre de tests et à la condition que le modèle de groupe ait fait l'objet d'un essai en station officielle avec le nouveau fluide pour déterminer les puissances frigorifiques de la nouvelle machine. Il est donc préférable de faire ce changement à l'occasion d'un test à 6 ou 9 ans.

Si le changement de fluide n'intervient pas à l'occasion d'un test à 6 ou 9 ans, il convient de procéder à un test fonctionnel.

Les tests fonctionnels sont une descente en température à la température de classe sans critère de temps. Ces tests peuvent être faits, soit par le demandeur de la nouvelle attestation, soit par un centre de tests.

Le marquage des groupes devra également être modifié pour mentionner le nouveau fluide, le numéro du PV ATP du groupe avec le nouveau fluide et intégrer les évolutions du règlement CE 517-2014 (cf. note ATP n°16-002), à savoir :

- la mention selon la nomenclature ASHRAE du nouveau fluide (R452A par exemple) ou les différents composants s'il s'agit d'un blend (R32+ R125 + R....) pour un fluide qui n'a pas encore de classification ASHRAE ;
- la correspondance en équivalent kg de CO₂ de la charge.

Dès lors que le fluide a été changé, l'attestation de conformité technique n'est plus valide et nécessite un renouvellement dans les meilleurs délais. La demande d'attestation doit indiquer dans Datafrig® le changement de fluide et mentionner la référence du nouveau PV ATP officiel.

Rappel

Le changement de fluide ne peut être effectué que par un opérateur attesté.

Drop-in : changement de gaz sans autre modification

Retrofit : changement de gaz avec modification des réglages et/ou des organes du circuit.